

# CONSEIL MUNICIPAL

## JEUDI 16 JANVIER 2014

### à 20 heures 00

Effectif Légal : 19 / En exercice :	17
Présents à la Séance :	15
Absents :	02
Votants (dont 2 procurations)	17

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 10 Janvier 2014- s'est réuni le **JEUDI 16 JANVIER 2014 à 20 heures 00**, en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS, sous la présidence de **Monsieur Frédéric DUBOUIS, Maire**. Madame Marcelle LOHMANN , Conseillère Municipale, a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	EXCUSÉ	POUVOIR À	ABSENT
1. M. DUBOUIS Frédéric, Maire	x			
2. M. COURTIER Jean-Louis, 1 <sup>er</sup> Adjoint		x	<b>M. Robert Marie BARBAUX</b>	
3. M. MATHIEU Gilbert, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
4. M. LEHNERT Philippe, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
5. M. BARBAUX Robert Marie, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
6. Mme SCHMIDT Hélène, 5 <sup>ème</sup> Adjoint		x	<b>Mme Marie-Françoise DUCHÊNE</b>	
7. Mme DAVAL Marie-Thérèse, Conseillère Municipale	x			
8. M. MARTIN Jean-Pierre, Conseiller Municipal	x			
9. M. GRANDJEAN Jacques, Conseiller Municipal	x			
10. M. BONNARD Marcel, Conseiller Municipal	x			
11. M. BARBAUX Robert (Marie) Joseph, Conseiller Municipal	x			
12. Mme TENETTE Valérie, Conseillère Municipale	x			
13. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	x			
14. M. CORNU Jean, Conseiller Municipal	x			
15. Mme DUCHÊNE Marie-Françoise, Conseillère Municipale	x			
16. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal	x			
17. Mme LOHMANN Marcelle, Conseillère Municipale	x			

#### L'ordre du jour est le suivant :

- N° 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Jeudi 19 Décembre 2013
- N° 02 Reversement d'excédents / Mise à disposition de personnel / Subvention d'exploitation
- N° 03 Ouverture de crédits avant le vote du budget 2014
- N° 04 Budget de l'Animation 2013 / Décision modificative n° 07
- N° 05 Budget Principal 2013 / Décision modificative n° 08

- N° 06 Convention relative à la reprise d'un abribus  
N° 07 Organisation des horaires de la semaine scolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires  
N° 08 Délégations du Maire / Contrats de location *-non prévue à l'ordre du jour-*  
Questions Diverses.
- 
- 

**Délibération n° 01/2014**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2013**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du Jeudi 19 Décembre 2013.

---

**Délibération n° 02/2014**

**REVERSEMENT D'EXCÉDENTS / MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL / SUBVENTION D'EXPLOITATION**

Le Maire rappelle que des crédits sont ouverts aux différents budgets communaux de l'exercice 2013 pour permettre :

- le reversement d'excédents depuis le budget de la forêt vers le budget principal ;
- le remboursement au budget principal des frais de mise à disposition de personnel aux budgets de l'animation, de l'eau, de l'assainissement et du CCAS ;
- le versement d'une subvention d'exploitation au budget de l'animation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**Autorise** l'émission des écritures comptables nécessaires à la réalisation de ces mouvements.

---

**Délibération n° 03/2014**  
**OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2014**

Le Maire rappelle l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

**DÉCIDE D'OUVRI** les crédits suivants à la section d'investissement du Budget de l'animation 2014 avant le vote du Budget Primitif, conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article			Montant
21	2188	P50	Projecteur de cinéma numérique	51.000 €
21	2183	P52	Mobilier C2A salle du CM et chambres	36.000 €
23	2313	P52	Avenants C2A Travaux	41.000 €
23	2313	P51	Maison des artisans d'art Etude complémentaire	3.200 €

**PRÉCISE** qu'une subvention de 33.000 € est attendue dans le cadre du programme de remplacement du matériel de projection.

**DÉCIDE D'OUVRI** les crédits suivants à la section d'investissement du Budget principal 2014 avant le vote du Budget Primitif, conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article			Montant
21	2183	P359	Remplacement du serveur informatique et de certains ordinateurs de bureau	15.000 €
20	2031	P500	Exposition sur le patrimoine (Conception)	6.000 €
23	2313	P456	Cinéduc Travaux de mise en sécurité	3.500 €
21	2188	P365	Mobilier urbain Achat d'abris bus	11.000 €

23	2316	P501	Orgue de l'Eglise St Amé Travaux	10.000 €
21	21561	P502	Véhicule de la Police Municipale	14.000 €
23	2315	P503	Ancienne école maternelle de Ruaux Travaux de chauffage	6.000 €
23	2313	P115	Halle	100.000 €
23	2313	P504	Toilettes publiques	20.000 €

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à engager toutes les démarches nécessaires auprès de nos partenaires financiers afin de demander les meilleures subventions, et à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2014.

---

<p><b>Délibération n° 04/2014</b>  <b>BUDGET DE L'ANIMATION 2013 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 07</b></p>
--

*- Annulée -*

---

<p><b>Délibération n° 05/2014</b>  <b>BUDGET PRINCIPAL 2013 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 08</b></p>
---

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**VOTE** la Décision Modificative n° 8 suivante au Budget Principal 2013 :

Investissement - dépenses

Chapitre 16	Article 1641	Echéances emprunts	+ 5.100 €
Chapitre 21	Article 2188	Mobilier urbain	- 5.100 €

**AUTORISE** l'émission des écritures comptables nécessaires à la réalisation de ces mouvements.

**Délibération n° 06/2014**  
**CONVENTION RELATIVE A LA REPRISE D'UN ABRIBUS**

Le Département a décidé l'achat d'abribus d'occasion et a proposé à la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS de lui transférer la propriété de cet équipement situé RD 20 B - Direction Ruaux, et ce, à titre gratuit.

Il convient de signer une convention pour la reprise de ce matériel affecté au service public des transports.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir.

**Délibération n° 07/2014**  
**ORGANISATION DES HORAIRES DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires diverses réunions se sont déroulées.

Au cours de ces séances de travail, il a été décidé que la demi-journée supplémentaire serait le mercredi matin.

De même, qu'il a été arrêté l'organisation et les horaires de la semaine scolaire :

JOURS	TEMPS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE		TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
	MATIN	APRES-MIDI	
LUNDI	08h30 / 11 h30	13h30 / 16h30	/
MARDI	08h30 / 11h30	13h30 / 15h00	15h00 / 16h30
MERCREDI	08h30 / 11h30	/	/
JEUDI	08h30 / 11h30	13h00 / 16h30	/
VENDREDI	08h30 / 11h30	13h30 / 15h00	15h00 / 16h30

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'organisation des horaires de la semaine scolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires telle que présentée ci-dessus.

---

<b>Délibération n° 08/2014</b> <b>DÉLÉGATIONS DU MAIRE / CONTRATS DE LOCATION</b>
--

*Le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la "Question 08/2014 - Délégations du Maire / Contrats de Location" (non prévue à l'ordre du jour). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE DE DÉLIBÉRER** sur la question 08/2014.*

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 21/2008 du 17 Mars 2008 concernant les délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire tient informé le Conseil Municipal en vertu de sa délégation.

**Le Conseil Municipal prend acte des locations suivantes :**

**« Le CLOS DES DEUX AUGUSTINS » - Rue Grillot**

Locataire à compter du 20/11/2013 – M. TIENDREBEOGO Innocent :  
Convention d'occupation en date du 20/11/2013 - Local loué du 20/11/2013 au 31/12/2013 inclus. Occupation à titre gratuit.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a autorisé par courrier en date du 30/12/2013, l'installation au Clos des Deux Augustins à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 de l'EURL CHARMES DE FRANCE et de Antiquités : "LE PASSE TEMP".

Le Maire rappelle également la délibération du Conseil Municipal n° 97/2013 du 20/06/2013 qui opte pour l'assujettissement à la TVA, des locaux nus à usage professionnel au Clos des Deux Augustins à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2013, selon la clé de répartition notifiée dans la délibération du Conseil Municipal n° 103/2013 du 29/07/2013.

Le Maire informe que des avenants en date du 15 Janvier 2014 ont été rédigés pour modifier les conventions d'occupation du Clos des Deux Augustins, pour préciser que les tarifs concernant l'indemnité d'occupation et les charges sont T.T.C. (dans les conventions d'occupation il n'était pas précisé H.T. ou T.T.C.).

**Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces avenants.**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 124/2013 du 12/08/2013 - Tarif des locations au Clos des Deux Augustins / Assujettissement, qu'il convient d'annuler.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**ANNULE la délibération du Conseil Municipal n° 124/2013 du 12/08/2013.**

---

---